

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 mars 2021

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilité - Création d'une 'prime VAE' et d'un 'forfait de réparation vélo'

Le développement de la pratique des mobilités actives (marche à pied et vélo) dans les déplacements du quotidien revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable favorable à une meilleure répartition modale des déplacements et soucieuse de la protection de l'environnement et de la santé.

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale souhaite promouvoir l'utilisation du vélo sur le territoire grâce à une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (VAE) et un « forfait de réparation vélo ».

Afin de favoriser la pratique du vélo au quotidien, Quimper Bretagne Occidentale souhaite proposer aux citoyens de l'agglomération une subvention relative à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf, dénommée « Prime VAE ».

Cette aide viendrait compléter le dispositif créé par l'Etat en 2019, qui accorde une prime aux personnes dont le revenu fiscal (RFR) par part est inférieur à 13 489 €. Toutefois, elle est accordée uniquement si une aide similaire existe au niveau local. Le montant de cette aide est identique au montant de la prime accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Participation de 50%, dans la limite de 500€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 €. À noter que ces citoyens sont éligibles à la prime de l'Etat, portant ainsi l'aide potentielle jusqu'à 700 € (500€ + 200€) ;

- Participation de 40%, dans la limite de 400€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 13 490 € et 20 000 € ;
- Participation de 20%, dans la limite de 200€ pour les citoyens dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 20 001 € et 26 350 € ;
- Au-delà d'un revenu fiscal de référence par part de 26 350 €, aucune participation de la collectivité n'est attribuée.

Au-delà des conditions de ressources, le demandeur devra :

- Être une personne physique majeure ;
- Être domicilié sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- S'engager à ne pas céder le VAE dans l'année suivant son acquisition ;
- Faire l'acquisition d'un VAE neuf au sens de l'article R. 311-1 du code de la Route (assistance jusqu'à 25 Km/h, etc.) ;
- Le nombre de demandes de subvention serait limité à deux par foyer fiscal et une demande pourrait être effectuée tous les cinq ans.

Le dispositif existant pour les usagers « VéloQUB », qui prévoit une aide plafonnée à 250€ pour les personnes ayant souscrit un abonnement au service VéloQUB de 9 mois consécutifs, serait quant à lui supprimé et remplacé par ce nouveau dispositif.

Il est par ailleurs proposé de prendre le relais du « coup de pouce réparation vélo » mis en place par l'Etat au sortir du premier confinement et prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

Le montant de l'aide serait plafonné à 50 € par vélo et mis en place du 15 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la mise en place d'une prime VAE à compter du 15 avril 2021 ;
- 2 - d'approuver la suppression de la subvention accordée aux usagers du service VéloQUB ;
- 3 - d'approuver la mise en place d'une aide à la réparation vélo pour la période 15 avril 2021- 31 décembre 2021.